

# Solution tampon d'acétate de sodium - pH 4.5. Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4010100

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence de la FDS: SOL037

Date d'émission: 2015/9/22 Date de révision: 2025/1/5 Remplace la version de: 2023/8/30 Version: 1.5

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: Solution tampon d'acétate de sodium - pH 4.5.
Code du produit	: Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4010100 : SOL037

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Substance chimique de laboratoire
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Substances chimiques de laboratoire

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### International Chemical Process sarl

37 rue d'Amsterdam

75008 Paris

France

Tel: +33 (0) 954 112 859

Fax:+33 (0) 173 723 184

Email: [contact@spectracer.eu](mailto:contact@spectracer.eu)

Web: [www.spectracer.com](http://www.spectracer.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables Non classé

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

#### Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	acétate de sodium (127-09-3), acide acétique (64-19-7)
---	--

# Solution tampon d'acétate de sodium - pH 4.5.

## Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4010100

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	acétate de sodium (127-09-3), acide acétique (64-19-7)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide acétique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GI, GR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, PL, PT, RO, SE, SK, AL, IS, NO, MK, RS, CH, TR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 64-19-7 N° CE: 200-580-7 N° Index: 607-002-00-6 N° REACH: 01-2119475328-30-XXXX	5 – 10	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314
acétate de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, GB)	N° CAS: 127-09-3 N° CE: 204-823-8	5 – 10	Non classé

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
acide acétique	N° CAS: 64-19-7 N° CE: 200-580-7 N° Index: 607-002-00-6 N° REACH: 01-2119475328-30-XXXX	(10 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2; H319 (10 ≤ C < 25) Skin Irrit. 2; H315 (25 ≤ C < 90) Skin Corr. 1B; H314 (90 ≤ C < 100) Skin Corr. 1A; H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.  
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.  
Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.  
Mesures de premiers secours pour le secouriste : Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Aucun(es) dans des conditions normales.  
Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales.  
Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

# Solution tampon d'acétate de sodium - pH 4.5.

## Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4010100

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.  
Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

#### Pour les non-securistes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.  
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

#### Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".  
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.  
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.  
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

# Solution tampon d'acétate de sodium - pH 4.5.

## Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4010100

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.  
Conditions de stockage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.  
Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

#### Allemagne

Classe de stockage (LGK, TRGS 510)

: LGK 12 - Liquides ininflammables

Tableau de stockage commun

LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A
LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B
LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C
LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B
LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13

Stockage commun non autorisé pour

: LGK 1, LGK 6.2, LGK 7

Stockage commun avec restrictions autorisé pour

: LGK 4.1A, LGK 4.3, LGK 5.1C

Stockage commun autorisé pour

: LGK 2A, LGK 2B, LGK 3, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 5.1A, LGK 5.1B, LGK 5.2, LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 11, LGK 12, LGK 13, LGK 10-13

#### Suisse

Classe de stockage (LK)

: LK 10/12 - Liquides

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

acétate de sodium (127-09-3)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	3 mg/m <sup>3</sup> (Particules non classifiées autrement (fraction alvéolaire); Belgium; Time-weighted average exposure limit 8 h; Particules non classifiées autrement (fraction inhalable); 10 mg/m <sup>3</sup> ; Belgium; Time-weighted average exposure limit 8 h)
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup> (Poussières réputées sans effet spécifique; France; Time-weighted average exposure limit 8 h; VRC: Valeur réglementaire contraignante; Poussières réputées sans effet spécifique, fraction; 5 mg/m <sup>3</sup> ; France; Time-weighted average exposure limit 8 h; VRC: Valeur réglementaire contraignante)

# Solution tampon d'acétate de sodium - pH 4.5.

## Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4010100

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### acétate de sodium (127-09-3)

##### Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

WEL TWA (OEL TWA)	4 mg/m <sup>3</sup> Inhalable dust; United Kingdom; Time-weighted average exposure limit 8 h; Workplace exposure limit (EH40/2005); Respirable dust; 10 mg/m <sup>3</sup> ; United Kingdom; Time-weighted average exposure limit 8 h; Workplace exposure limit (EH40/2005)
-------------------	--

#### acide acétique (64-19-7)

##### UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Acetic acid
IOEL TWA	25 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
IOEL STEL	50 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164

##### Albanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acid acetik
OEL TWA	25 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
Référence réglementaire	VENDIM Nr. 522, datë 6.8.2014 PËR MIRATIMIN E RREGULLORES "PËR MBROJTJEN E SIGURISË DHE SHËNDETIT TË PUNËMARRËSVE NGA RISQET E LIDHURA ME AGJENTËT KIMIKË NË PUNË"

##### Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Essigsäure
MAK (OEL TWA)	25 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
MAK (OEL STEL)	50 mg/m <sup>3</sup> (8x 5(Mow) min)
	20 ppm (8x 5(Mow) min)
Référence réglementaire	BGBI. II Nr. 156/2021

##### Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acide acétique # Azijnzuur
OEL TWA	25 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
OEL STEL	38 mg/m <sup>3</sup>
	15 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023

##### Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Оцетна киселина
OEL TWA	25 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
OEL STEL	50 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm

# Solution tampon d'acétate de sodium - pH 4.5.

## Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4010100

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acide acétique (64-19-7)	
Remarque	• (Химични агенти, за които са определени гранични стойности във въздуха на работната среда за Европейската общност)
Référence réglementaire	Наредба № 13 от 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при работа (изм. и доп. ДВ. бр. 28 от 2024 г., в сила от 05.04.2024 г.)
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Octena kiselina
GVI (OEL TWA)	25 mg/m <sup>3</sup> 10 ppm
KGVI (OEL STEL)	50 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
Remarque	Direktiva: 2017/164/EU
Référence réglementaire	Pravilnik o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 148/2023)
Chypre - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Οξικό οξύ
OEL TWA	25 mg/m <sup>3</sup> 10 ppm
OEL STEL	50 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
Référence réglementaire	Kavovismoí tou 2019 (Κ.Δ.Π. 16/2019)
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Kyselina octová (Kyselina ethanová)
PEL (OEL TWA)	25 mg/m <sup>3</sup> 10 ppm
NPK-P (OEL C)	50 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
Remarque	I - dráždí sliznice (oči, dýchací cesty) resp. kůži.
Référence réglementaire	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. (Předpis 330/2023 Sb.)
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Eddikesyre (Ethansyre)
OEL TWA	25 mg/m <sup>3</sup> 10 ppm
OEL STEL	50 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
Remarque	E (betyder, at stoffet har en EF-grænseværdi)
Référence réglementaire	BEK nr 291 af 19/03/2024
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Etaanhape (äädikhape)

# Solution tampon d'acétate de sodium - pH 4.5.

## Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4010100

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### acide acétique (64-19-7)

OEL TWA	25 mg/m <sup>3</sup> 10 ppm
OEL STEL	25 mg/m <sup>3</sup> 10 ppm
Référence réglementaire	Vabariigi Valitsuse 20. märtsi 2001. a määruse nr 105 (RT I, 02.04.2024, 13)

#### Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Etikkahappo
HTP (OEL TWA)	13 mg/m <sup>3</sup> 5 ppm
HTP (OEL STEL)	25 mg/m <sup>3</sup> 10 ppm
Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2020 (Sosiaali- ja terveysministeriö)

#### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acide acétique
VME (OEL TWA)	25 mg/m <sup>3</sup> 10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	50 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Arrête du 27 septembre 2019)

#### Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

Nom local	Essigsäure
AGW (OEL TWA)	25 mg/m <sup>3</sup> 10 ppm
Facteur limitant l'exposition maximale	2(I)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); EU - Europäische Union (Von der EU wurde ein Luftgrenzwert festgelegt; Abweichungen bei Wert und Spitzenbegrenzung sind möglich); Y - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden
Référence réglementaire	TRGS900

#### Gibraltar - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acetic acid
OEL TWA	25 mg/m <sup>3</sup> 10 ppm
OEL STEL	50 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
Référence réglementaire	Factories (Control of Chemical Agents at Work) Regulations 2003 (LN. 2018/181)

# Solution tampon d'acétate de sodium - pH 4.5.

## Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4010100

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### acide acétique (64-19-7)

##### Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Oξικό οξύ
OEL TWA	25 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
OEL STEL	37 mg/m <sup>3</sup>
	15 ppm
Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999 - Προστασία της υγείας των εργαζομένων που εκτίθενται σε ορισμένους χημικούς παράγοντες κατά τη διάρκεια της εργασίας τους

##### Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	ECETSAV
AK (OEL TWA)	25 mg/m <sup>3</sup>
CK (OEL STEL)	50 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	m (maró hatású anyag, amely felmarja a bőrt, nyálkahártyát, szemet vagy mindhármat); EU4 (2017/164 EU irányelvben közölt érték); N (Irritáló anyagok, egyszerű fojtogázok, csekély egészségkárosító hatással bíró anyagok)
Référence réglementaire	5/2020. (II. 6.) ITM rendelet - A kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről

##### Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acetic acid
OEL TWA	25 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
OEL STEL	50 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
Remarque	IOELV (Indicative Occupational Exposure Limit Values)
Référence réglementaire	Chemical Agents Code of Practice 2024

##### Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acido acetico
OEL TWA	25 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
OEL STEL	50 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
Référence réglementaire	Allegato XXXVIII del Decreto Legislativo 4 settembre 2024, n. 135

##### Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Etiķskābe (etānskābe)
OEL TWA	25 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
OEL STEL	50 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
Référence réglementaire	Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumiem Nr. 325 (Grozījumi Ministru kabineta 2024. gada 26. martā noteikumiem Nr. 191).

# Solution tampon d'acétate de sodium - pH 4.5.

## Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4010100

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### acide acétique (64-19-7)

##### Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acto rūgštis
IPRV (OEL TWA)	25 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
TPRV (OEL STEL)	50 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
Référence réglementaire	LIETUVOS HIGIENOS NORMA HN 23:2011 (Nr. V-695/A1-272, 2018-06-12)

##### Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acide acétique
OEL TWA	25 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
OEL STEL	50 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
Référence réglementaire	Mémorial A N° 226 de 2021 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

##### Malte - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acetic acid
OEL TWA	25 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
OEL STEL	50 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
Référence réglementaire	S.L. 424.24 - Chemical Agents at Work Regulations (L.N. 356 of 2021) # L.S. 424.24 - Regolamenti dwar Aġenti Kimiči fuq il-Post tax-Xogħol (A.L. 356 tal-2021)

##### Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Kwas octowy
NDS (OEL TWA)	25 mg/m <sup>3</sup>
NDSCh (OEL STEL)	50 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Dz. U. 2024 poz. 1017 wraz z późn. zm.

##### Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ácido acético
OEL TWA	10 ppm
OEL STEL	15 ppm
Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014

##### Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acid acetic
OEL TWA	25 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
OEL STEL	50 mg/m <sup>3</sup>

# Solution tampon d'acétate de sodium - pH 4.5.

## Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4010100

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### acide acétique (64-19-7)

	20 ppm
Référence réglementaire	Hotărârea Guvernului nr. 1.218/2006 (Hotărârea nr. 179/2024)
<b>Serbie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	сирћетна киселина
OEL TWA	25 mg/m <sup>3</sup> 20 mg/m <sup>3</sup> 50 mg/m <sup>3</sup>  10 ppm
Remarque	ЕУ**** – напомена да се ради о хемијским материјама за које су утврђене индикативне граничне вредности изложености према Директиви 2017/164/EU (четврта листа)
Référence réglementaire	ПРАВИЛНИК о превентивним мерама за безбедан и здрав рад при излагању хемијским материјама („Службени гласник РС”, бр. 106/09, 117/17 и 107/21)

#### Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Kyselina octová (kyselina etánová)
NPHV (OEL TWA)	25 mg/m <sup>3</sup>  10 ppm
NPHV (OEL STEL)	50 mg/m <sup>3</sup>  20 ppm
Référence réglementaire	Nariadenie vlády č. 355/2006 Z. z. (122/2024 Z. z.)

#### Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ácido acético
VLA-ED (OEL TWA)	25 mg/m <sup>3</sup>  10 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	50 mg/m <sup>3</sup>  20 ppm
Remarque	VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo).
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2024. INSHT

#### Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ättiksyra
NGV (OEL TWA)	13 mg/m <sup>3</sup>  5 ppm
KGV (OEL STEL)	25 mg/m <sup>3</sup>  10 ppm
Référence réglementaire	Hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)

#### Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acetic acid
WEL TWA (OEL TWA)	25 mg/m <sup>3</sup>  10 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	50 mg/m <sup>3</sup>

# Solution tampon d'acétate de sodium - pH 4.5.

## Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4010100

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### acide acétique (64-19-7)

	20 ppm
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE
<b>Islande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ediksýra
OEL TWA	25 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
OEL STEL	50 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
Référence réglementaire	Reglugerð um mengunarmörk og aðgerðir til að draga úr mengun á vinnustöðum (Nr. 1069/2018)

#### Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Eddiksyre
Grenseverdi (OEL TWA)	25 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
Korttidsverdi (OEL STEL)	50 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
Remarque	A: Kjemikalier som skal betraktes som at de fremkaller allergi eller annen overfølsomhet i øynene eller luftveier, eller som skal betraktes som at de fremkaller allergi ved hudkontakt; E: EU har en veilegende grenseverdi og/eller anmerkning for stoffet.
Référence réglementaire	FOR-2024-04-05-581

#### Macédoine du Nord - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Оцетна киселина
OEL TWA	25 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
Remarque	(EU) European Union – гранична вредност, определена на ниво на Европската унија
Référence réglementaire	Правилник за минималните барања за безбедност и здравје при работа на вработени од ризици поврзани со изложување на хемиски супстанци („Службен весник на Република Македонија“ бр.46/10)

#### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acide acétique / Essigsäure
MAK (OEL TWA)	25 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
KZGW (OEL STEL)	50 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
Notation	SS <sub>C</sub>
Remarque	NIOSH, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024

#### USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acetic acid
ACGIH OEL TWA	10 ppm

# Solution tampon d'acétate de sodium - pH 4.5.

## Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4010100

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### acide acétique (64-19-7)

ACGIH OEL STEL	15 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT & eye irr; pulm func
Référence réglementaire	ACGIH 2024

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

##### Équipements de protection individuelle

##### Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection.

##### Symbol(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

##### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains:

Gants de protection

##### Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: odeur de vinaigre.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 4,5

# Solution tampon d'acétate de sodium - pH 4.5.

## Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4010100

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Miscible avec l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: ≈ 1,01
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

#### acétate de sodium (127-09-3)

DL50 orale rat	5200 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 5,6 mg/L air

#### acide acétique (64-19-7)

DL50 orale rat	3310 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 4,5

#### acétate de sodium (127-09-3)

pH	8,9 (0.8 %)
----	-------------

# Solution tampon d'acétate de sodium - pH 4.5.

## Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4010100

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### acide acétique (64-19-7)

pH	2,4
----	-----

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
pH: 4,5

#### acétate de sodium (127-09-3)

pH	8,9 (0.8 %)
----	-------------

#### acide acétique (64-19-7)

pH	2,4
----	-----

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé

#### acétate de sodium (127-09-3)

NOAEL (animal/femelle, F1)	≥ 2500 mg/kg de poids corporel rat
----------------------------	------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

#### acide acétique (64-19-7)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	290 mg/kg de poids corporel
-----------------------------	-----------------------------

Danger par aspiration : Non classé

#### acide acétique (64-19-7)

Viscosité, cinématique	1015,385 mm²/s
------------------------	----------------

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

#### acétate de sodium (127-09-3)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)
CE50 - Crustacés [1]	> 919 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Skeletonema costatum (diatomée)

#### acide acétique (64-19-7)

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Skeletonema costatum (diatomée)

# Solution tampon d'acétate de sodium - pH 4.5.

## Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4010100

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### Solution tampon d'acétate de sodium - pH 4.5. Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4010100

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>acétate de sodium (127-09-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande chimique en oxygène (DCO)	0,675 g O <sub>2</sub> /g substance
DBO (% de DThO)	0,53

##### acide acétique (64-19-7)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau, Biodégradable dans le sol, Très mobile dans le sol.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,6 – 0,74 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,03 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	1,07 g O <sub>2</sub> /g substance

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### acide acétique (64-19-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,17 (25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

#### 12.4. Mobilité dans le sol

##### acide acétique (64-19-7)

Tension superficielle	0,028 N/m (20 °C)
Ecologie - sol	Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

##### Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	acétate de sodium (127-09-3), acide acétique (64-19-7)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	acétate de sodium (127-09-3), acide acétique (64-19-7)

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

# Solution tampon d'acétate de sodium - pH 4.5.

## Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4010100

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

Informations sur les déchets écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
Non réglementé pour le transport				
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# Solution tampon d'acétate de sodium - pH 4.5.

## Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4010100

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations UE

###### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	acide acétique	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	acide acétique	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
40.	acide acétique	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

###### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

###### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

###### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

###### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

###### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

###### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

###### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

###### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

##### Directives nationales

###### Allemagne

Ordonnance sur les COV (ChemVOFCarbV) :

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

BlmSchV)

# Solution tampon d'acétate de sodium - pH 4.5.

## Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4010100

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Pays-Bas

Catégorie ABM	: B(4) - faible risque pour les organismes aquatiques
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé

#### Pologne

Réglementations nationales polonaises	: Loi du 25 février 2011 sur les substances chimiques et leurs mélanges (J.O. L n° 63, article 322 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2019, article 1225) Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (J.O. L 2013, article 322, tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, article 797) L'annonce du Maréchal du Sejm de la République de Pologne du 19 octobre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages (J.O. L 2016, point 1863 tel que modifié) Décret du ministre de l'Environnement du 14 décembre 2014 sur le catalogue des déchets (J.O. L 2014, point 1923) Loi du 19 août 2011 sur le transport de marchandises dangereuses (J.O. L 2011 n° 227, point 1367 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, point 154). Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 sur la concentration et l'intensité maximales admissibles des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L poste 1286 tel que modifié). L'annonce du ministre de la Santé du 9 septembre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt du ministre de la Santé du 30 décembre 2004 sur la santé et la sécurité au travail en lien avec l'exposition aux agents chimiques au travail (J.O. L du 16 septembre 2016, point 1488) Règlement du ministère de la Santé du 2 février 2011 sur les essais et mesures des agents dangereux pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L n° 33, article 166, tel que modifié) Règlement du ministre de l'Environnement du 9 décembre 2003 sur les substances particulièrement dangereuses pour l'environnement (J.O. L 217, point 2141) Accord ADR : Déclaration du gouvernement du 13 mars 2023 relative à l'entrée en vigueur des amendements aux annexes A et B de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), signé à Genève le 30 septembre 1957 (J. o. L. 2023, point 891)
---------------------------------------	--

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajouté
4.1	Mesures de premiers secours pour le secouriste	Ajouté
4.1	Premiers soins général	Ajouté
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Ajouté
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Ajouté
4.2	Symptômes/effets après ingestion	Ajouté
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Ajouté

# Solution tampon d'acétate de sodium - pH 4.5.

## Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4010100

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
5.1	Agents d'extinction non appropriés	Ajouté
5.2	Danger d'incendie	Ajouté
5.2	Danger d'explosion	Ajouté
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Ajouté
6.1	Procédures d'urgence	Ajouté
6.1	Equipement de protection	Ajouté
6.1	Mesures générales	Ajouté
6.3	Pour la rétention	Ajouté
7.1	Dangers supplémentaires lors du traitement	Ajouté
7.2	Mesures techniques	Ajouté
7.2	Matériaux d'emballage	Ajouté
7.2	Conditions de stockage	Modifié
13.1	Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Ajouté
13.1	Recommandations pour l'élimination des eaux usées	Ajouté
13.1	Réglementation régionale sur les déchets	Ajouté
13.1	Indications complémentaires	Ajouté
16	Abréviations et acronymes	Modifié

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne

# Solution tampon d'acétate de sodium - pH 4.5.

## Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4010100

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Abréviations et acronymes:

CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	maximum workplace concentration
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (DThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables.

# **Solution tampon d'acétate de sodium - pH 4.5.**

## **Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4010100**

### **Fiche de Données de Sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **Texte intégral des phrases H et EUH:**

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### **Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

Flam. Liq. Non classé	D'après les données d'essais
-----------------------	------------------------------

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.